

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
CALMELS ET LE VIALA - Commune

Procès verbal

- Le dimanche 22 mars 2026 à 20 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie DAURIACH.

Secrétaire de la séance : Jérôme MARTY

Présents : Jean-Rémy BEC, Marie DAURIACH, Jérémy FOURCADIER, Jérôme MARTY, Benoît SOLIER, Margot LAMARQUE, Hélène ISABEY, Florian CARRIERE, Céline FERNANDEZ, Mylène MARC, Julie GVAUDAN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1/ Election du maire

2/ Détermination du nombre d'adjoints

3/ Election des adjoints

4/ Lecture de la charte de l'élu

5/ Fixation des indemnités du maire et des adjoints

6/ Questions diverses

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Délibérations du conseil :

Election des adjoints (N° DE_2026_006BIS)

Le conseil municipal de la commune de Calmels et le Viala

Vu la circulaire n°NOR : ATDB2606103C relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026;

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n° 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mr Jérôme MARTY

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- liste 1 : 11 voix

Sont élus adjoints au maire :

1 er adjoint : MARTY Jérôme

2 ème adjoint : MARC Mylène

3 ème adjoint : FOURCADIER Jérémy

Délibération : adoptée

Election du maire (N° DE_2026_004)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la circulaire n° NOR : ATDB2606103C relative à l'élections des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner MARTY Jérôme pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme ou Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'**élection du maire**. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : onze (11),
- bulletins blancs ou nuls : .0,
- suffrages exprimés : onze (11),
- majorité absolue : 6

ont obtenu :

- .BEC Jean-Rémy : 11 voix (onze)

Monsieur BEC Jean-Rémy ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé maire**

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_005BIS)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Calmels et le Viala étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser

Monsieur le Maire propose **de créer 3 postes d'adjoints au maire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Délibération : adoptée

Indemnités du maire et des adjoints (N° DE_2026_007)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que le maire bénéficie, à titre automatique, du maximum, il convient de ne pas délibérer pour l'indemnité du maire sauf s'il souhaite s'octroyer une indemnité inférieure (art.L2123-23 du CGCT

Considérant que la commune de Calmels et le Viala compte moins de 500 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 5.45. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Marie DAURIACH
Président de séance

Jérôme MARTY
Secrétaire de séance